

---

# **LES CALVERIENNES**

**DE CARNAK.**

---

Bien des gens croiront, toute leur vie, connaître la révolution française, parce que l'histoire de la commune de Paris, celle des assemblées législatives, ou des comités conventionnels, leur aura passé par les mains. — Il en est de ces gens comme de ces bons Parisiens, fort sagaces

d'ailleurs, qui, après avoir lu les séances de la chambre dans les *Débats* ou le *Constitutionnel*, et avoir pris leur café le matin, en pointant la cote des fonds publics, se figurent que tout est pour le mieux dans le reste de la France. — Ces gens-là, par exemple, n'ont jamais cru sérieusement aux chouans, pas plus en 1792 qu'en 1832; et s'ils ont vu quelques récits de mort dans les extraits de la Vendée, ils ont pensé, de deux choses l'une, ou que ces récits étaient une manœuvre intéressée des partis, ou si le fait était exact, qu'il suffisait d'envoyer quelques hommes, un beau régiment de la garnison de Paris, pour écraser l'hydre dès sa première apparition. Avec cette foi et ces robustes croyances de leur quiétisme parfumé, ces mêmes hommes n'ont jamais pu savoir, évidemment, ce qui avait été sur le lieu même,

dans le cercle retréci d'une petite localité, le fait révolutionnaire, tel qu'il se dessine à l'époque dont nous nous occupons, entre des hommes, des familles, des amis, des parens, qui, nés porte à porte, s'appelant de leurs noms tous les jours, se mêlaient aussi tous les jours aux mêmes faits, aux mêmes choses; ayant les mêmes idées depuis leur enfance, les mêmes haines ou les mêmes goûts, de génération en génération, sans que l'ordre stable et réglé des événemens ait jamais apporté un changement sérieux à leur position respective. Mais qu'on conçoive des lois qui disent à celui-ci que ses titres et ses croyances de famille sont un jouet; à celui-là, qu'il n'est rien de plus que l'artisan, dont la famille a toujours vécu de de ses largesses; à cet autre, qui commanda toute sa vie, qu'il doit respect et

obéissance au municipal que le suffrage populaire est venu tirer de son échoppe; qu'on suive le jeu de ces autres lois, non moins précises et encore plus redoutables, qui disent à celui-ci que ses superfluités sont acquises à la patrie; que ses chevaux ne sont plus à lui; que ses fermiers ne lui doivent plus obéissance; que ces maisons, où il a puisé les principes religieux qu'il professe, sont destinées à des casernes, et que les misérables qui y prient Dieu peuvent prendre les champs; que d'autres lois ensuite, plus directes, plus résolues, conduisent celui-ci à régler une saisie, cet autre à faire un inventaire, ce troisième à une mise en vente; que les mêmes lois attribuent aux mêmes hommes l'assiette de l'impôt, sa répartition, et la formation de ses rôles; qu'elles leur attribuent, à la fois, et les levées d'homme, et les levées

de deniers , avec les réquisitions d'urgence et les certificats de civisme; que tous ces faits, dis-je, soient posés entre des hommes qui se connurent de tout temps, entre des hommes et des familles qui eurent les mêmes intérêts ou des vues d'antagonisme incessant. — Qu'au milieu de cela, et par la pensée, on se figure l'entraînement que les nouveaux principes posés jetèrent dans le cœur des uns, la haine et la résistance qu'ils décidèrent dans le cœur des autres : et l'on comprendra quel caractère privé et exceptionnel va prendre la révolution française dans cette ancienne province de Bretagne-Armorique, où l'impatience du tiers était d'autant plus grande, que la force des traditions était vive et tenace chez les classes privilégiées et dans les masses.

L'année 1791 s'était terminée par une

loi d'amnistie sans application du moins réelle; et des prêtres avaient été décrétés et saisis, en même temps que des levées d'hommes furent faites pour repousser l'étranger, et contenir au dedans les partisans de l'émigration. Ces faits et cette position durent amener de nouvelles mesures. On avait menacé les nobles émigrés d'une contribution double et triple, s'ils ne rentraient : n'étant point rentrés, on décréta la saisie de leurs biens. Quant aux prêtres insermentés, moins disposés que jamais à transiger avec leur conscience, appuyés qu'ils se sentaient par les masses, ou ils émigrèrent, ou, restant dans leurs anciennes paroisses, ils se résolurent à la résistance matérielle et de fait.

Quant à la position du pays, vis-à-vis de l'étranger, c'était la guerre, une guerre

d'acharnement, une guerre de principe. On conçoit que, jeté dans une telle crise, Louis xvi et ses ministres n'offrirent pas plus de garantie aux habitans des départemens qu'à ceux de Paris, et que là comme ici, chaque institution, chaque corps administratif, chaque homme, faisant effort pour se sauver, soi, ses principes et le pays, se résolut à l'action, et y procéda à sa manière.

Le département du Finistère, comprenant sa position et celle du pays, n'attendit point les décrets de l'Assemblée pour faire détenir les prêtres insermentés. Ce fut dans ce même esprit qu'il prit, au mois de novembre 1791, un arrêté portant obligation à toutes les maisons conventuelles de se constituer, d'après le vœu de la loi, dans le courant du mois

de janvier 1792, sous peine d'être fermées immédiatement.

Or, rien n'est curieux et touchant, à la fois, comme cette lutte d'un nouveau genre, entre des femmes timides et des hommes armés des foudres révolutionnaires.

Depuis plusieurs mois, les visites près de ces pauvres recluses s'étaient multipliées outre mesure. Un jour, les officiers municipaux, pour un inventaire des ornemens et des vases sacrés; un jour, les commissaires du district, pour un recensement, dans les greniers, des rentes en blé qu'elles avaient reçues; un autre jour, les commissaires du département, pour un inventaire général du mobilier, pour une reddition de compte, ou bien pour

une démarche particulière près de chacune des religieuses, avec demande de ses intentions sur le renoncement à ses vœux ou leur maintien. Ainsi furent franchis de toutes parts les murs du cloître, et il n'était recluse ou professe, si timide et si jeune qu'elle fût, dont le voile n'eût été levé plusieurs fois, et dont le nom n'eût été inscrit sur l'agenda municipal, avec les désignations mystiques de sa maison, telles que *Notre-Dame-des-Anges, Sainte-Marie-Céleste, ou Marie-Madelaine, Angélique, etc.*

Mais ne croyez pas que si la tourrière, à toute sommation municipale, ouvrit les portes du cloître, ne croyez pas, dis-je, que ces femmes, qui cachaient leur énergie sous un voile, fussent vaincues ou soumises. Plusieurs, sans doute, decens-

dues au fond de leur cœur, y avaient trouvé un sentiment mal éteint, ou peut-être seulement comprimé, qui leur faisait entrevoir, sans trop d'inquiétude, le jour où les portes de leurs maisons s'ouvriraient; mais, avec ce sentiment, il y avait l'honneur de leur habit, et la volonté ferme et tenace de l'esprit de corps, qui donnaient à leur résolution quelque chose de mâle et d'aventureux, qui se colorait de je ne sais quelle teinte de martyr, assez séduisante pour des cœurs de femmes. Elles résistaient donc, priaient Dieu, se complaisaient dans de saintes dévotions, et restaient calmes, attendant la volonté du Ciel. — Pauvres filles! et elles avaient des prêtres, des aumôniers, des religieux comme elles, qui, déjà soumis ou dispersés, couvaient dans leur cœur une arrière-pensée de troubles et de résistance. Une

fois, c'était un sermon qui les reportait dans la Thébaïde ou dans les premiers âges du christianisme; une autre fois, une conférence à huis-clos, toutes portes fermées, et bien mystérieuse, à laquelle on procédait par le divin sacrifice du maître. Et il entraînait dans tous les cœurs de l'énergie et de l'impatience qui allait au-devant du danger. C'était aussi, dans d'autres moments, comme à Lesneven, comme à Saint-Pol, comme à Carhaix, la masse entière de la population qui se pressait à leur porte pour leur dire qu'on les aimait, que les malheureux se souvenaient de leurs bienfaits, et que le peuple avait ses prières, comme les volontaires nationaux et les municipaux pouvaient avoir leurs menaces et leurs rigueurs.

L'administration départementale ne

pouvait plus cependant fermer les yeux sur ce qui se passait dans ces maisons. Une lettre de l'évêque *de la Marche*, datée de Salisbury, et adressée aux calvériennes de Carhaix, ayant été surprise, ne laissa plus de doute sur les projets contre-révolutionnaires du parti prêtre. D'une autre part, l'administration faible et craintive du district de Carhaix, venait de décider, à la date du 22 mars 1792, que la maison des calvériennes, occupée en ce moment par plus de soixante personnes venues des autres maisons supprimées, était, par cela même, et comme refuge à l'innocence, un fait du plus haut intérêt pour les habitans du district, et qu'il y avait lieu, en conséquence, à laisser sans application les dispositions de l'arrêté du département sur leur constitution définitive. Cela par deux raisons : 1<sup>o</sup> parce que les habitans du dis-

trict profitaient du bénéfice de leur consommation ; 2° parce que le vaste bâtiment des calvériennes ne pourrait pas se vendre, et que leur maison serait un bon refuge pour les veuves et les orphelins.

On conçoit toutefois que ces raisons ne touchèrent pas puissamment l'administration départementale. Des ordres furent donc transmis ou pris simultanément par les districts et les municipalités, tant contre les religieuses de Carhaix, que contre toutes celles, en très grand nombre, de Quimper, de Landerneau, de Pont-Croix, de Saint-Pol, qui n'avaient point satisfait aux prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 1791, en se constituant, par la nomination d'une supérieure et d'une économe, chargées de représenter leur maison près de l'administration.

Plusieurs directoires de district prirent donc des arrêtés coercitifs, et nous en avons un sous les yeux qui porte obligation aux ursulines de Landerneau de sortir dans trois jours, sous peine d'être contraintes par toutes les voies de droit. — Les pauvres filles sortirent emportant leur trousseau...

Mais d'autres furent moins résignées; et je compterai sept à huit visites, tant du procureur syndic du district de Carhaix que de l'administration municipale de cette même ville, près des calvériennes, qui n'aboutirent à rien, et qui furent sans puissance sur huit ou dix femmes voilées, qui, pour toute réponse, dirent qu'elles ne sortiraient point, et qu'elles s'attacheraient aux grilles de leur parloir.

Comment faire? Grand fut l'embarras;

car le peuple de Carhaix, ce peuple des montagnes et des landes sauvages de la vieille Cornouaille, se pressait en guenilles aux portes de la maison religieuse, et une longue file d'habitues tenant la jatte de bois dans laquelle ils recevaient des distributions de soupe, ne quittaient point le porche et les avenues de la maison. C'était un saint et terrible cri de misère et de pitié intéressée; à chaque fois que l'officier municipal ou le commissaire du district, revêtu de son écharpe aux trois couleurs, s'était présenté, la foule s'était divisée pour lui donner passage; mais une sombre inquiétude se peignait sur ces visages hâves et défaits : ils étaient à la fois menaçans et supplians; ils faisaient peur.

Cependant les délais s'écoulaient, et la dernière heure de réflexion avait sonné

sans que le district et les municipaux se présentassent. Prévenue à l'avance, toute la ville, dès les premières heures du jour, s'était portée aux portes du couvent. Vive et criarde était la voix des gens en guenilles, et des bras s'allongeaient du milieu de cette foule, vers une sœur converse, qui distribuait une dernière fois le bouillon que la supérieure avait fait étendre plus que de coutume, quand trois charrettes de réquisition, conduites par des grenadiers coloniaux du régiment du Port-au-Prince, alors en garnison à Carhaix, se présentèrent sous la direction de deux officiers municipaux et du procureur-syndic du district. Une compagnie entière de ces mêmes grenadiers accompagnait le convoi, et elle eut bientôt pris position aux avenues du couvent. Les municipaux et le procureur-syndic entrèrent.

— Que voulez-vous? dit la sœur converse, à qui la leçon était faite. — Votre supérieure, où est-elle? — En prière, probablement; et elle détacha de sa ceinture une clef qui lui donna l'entrée de l'intérieur.

Quelques instans se passèrent et les officiers municipaux, promenant dans le parloir, perdaient déjà patience, quand une petite femme, vêtue d'une longue robe noire avec un beverlet d'un blanc éclatant, ayant un chapelet monté en cuivre à la ceinture, se présenta, avec simplicité et sans affectation. — Je vous demande pardon, Messieurs, de m'être fait attendre; mais je donnais à l'infirmerie des soins à l'une de mes sœurs: j'ai voulu achever de la panser. Qu'y-a-t-il pour votre service, je vous prie? — Madam e

reprit le procureur-syndic, vous connaissez l'arrêté du département, et il vous a été notifié en son temps : vous n'y avez point déferé. — C'est vrai. — Vous connaissez l'ordre qu'il porte d'évacuer immédiatement votre maison. Quelles sont aujourd'hui vos intentions, car les délais sont épuisés ? Parlez. — Mes intentions sont ce qu'elles ont toujours été ; de mourir ici, si Dieu m'en accorde la grâce. — Madame, il faut que vous sortiez aujourd'hui ; ne nous obligez pas à des mesures de violence..... — Ah ! Messieurs, vous en êtes les maîtres, car nous sommes de pauvres brebis ; mais nous avons fait vœu de rester consacrées au Seigneur. Lui seul peut nous délivrer de nos engagements : sa volonté soit faite.....

Mais l'un des officiers municipaux s'était

déjà fortement saisi des barreaux en bois de la grille, et quelques grenadiers y ayant prêté la main, il n'y eut plus de barrière entre les agens de la loi révolutionnaire et les filles, qui, en mémoire du Christ, s'étaient consacrées au souvenir du Calvaire. Prosternée la face à terre, la supérieure fut en un instant entourée de ses sœurs, et elles entonnèrent un *miserere Dei*, au moment où le procureur-syndic, les officiers municipaux et les grenadiers franchissaient les débris tombés sous leurs coups..... Vainement les officiers municipaux et le procureur-syndic vinrent-ils, à plusieurs reprises, inviter ces dames à monter à leurs cellules, afin de mettre à part ce qui leur appartenait personnellement : ces prières et ces ordres furent inutiles. Les lits, les vêtemens, les meubles, les livres de prières et tout ce qui

avait appartenu à ces filles, fut donc emballé, jeté pêle-mêle dans des draps et des couvertures, que des grenadiers disposèrent hâtivement sur les charrettes qui se tenaient à la porte du couvent, et quand de longues heures de recherches se furent écoulées, quand la nuit eut abaissé ses ombres, trois charriots, attelés de bœufs et recouverts de longs rideaux à carreaux bleus et rouges, se dirigèrent, entre deux haies d'hommes armés, vers l'hôtel de la Commune, où tous les effets saisis furent déposés, après inventaire. Plus de cloître, plus de tourrière, plus de religieuses, de nonnes ou de professes..... à chaque porte un factionnaire, et, dans les longs corridors de la maison conventuelle un agent de la municipalité, qui va essayant ses clefs à la porte de toutes les cellules.

A quelques mois de là, jetées elles-

mêmes sur des charrettes de réquisition, comme les meubles de leur maison, elles faisaient route vers le chef-lieu du département, et des gens d'armes, qui leur faisaient escorte, prirent à Quimper récépissé de leur dépôt à la maison d'arrêt. D'ailleurs, si quelques-uns de leurs meubles restèrent entassés, quelque temps encore dans les couloirs de leurs maisons, les dernières mesures exigées pour leur mise à prix ne furent pas longues, et là où l'on avait vu des femmes voilées, des frères quêteurs, des cénobites, des mendians et des religieux de tous ordres, on vit des soldats et leurs armes, des cantinières, des patriotes et des enrôlés, qui ne parlèrent plus que de guerre, de chouans, d'aristocrates et de salut public.

On se tromperait, toutefois, si l'on pen-

sait que ces mesures de rigueur furent prises de gaieté de cœur : nous avons sous les yeux un arrêté du département, en date du 26 janvier 1792, qui tend à rechercher quels peuvent être les besoins des religieuses sorties de leurs maisons, et qui va jusqu'à s'occuper de leur entretien, de leurs frais de route et de tout ce qui leur est personnel, dans le but d'adoucir leur position et de les rendre à leurs familles.

. . . . .  
. . . . .

Mais que devinrent ces filles quand le souffle de la terreur se fut plus tard élevé? C'est ce que j'ignore. Il est à croire cependant qu'elles ne cédèrent ni aux arrêtés de Le Carpentier, ni à ceux de Prieur de la Marne, sur le serment à exiger des anciennes religieuses. J'ai du moins quelque

raisons de le croire, et la lettre ci-après, retrouvée dans les papiers du représentant Guezno, porteur de l'acte d'amnistie que la Convention accorda aux rebelles de la Bretagne en l'an 3, le donne à penser.

Citoyen représentant,

La petite d'Arg... ose vous présenter sa petition : vous êtes le père des orphelins ; je suis orpheline : ainsi vous êtes le mien ; voyez mes larmes et en ayez pitié. Je n'ai garde d'excuser l'émigration de ma mère, si elle l'est ; mais son motif de s'éloigner de moi, c'est que nous n'avions pas assez de pain pour deux, et elle n'a pas voulu que j'en manquasse. Ses sollicitudes ont été vaines, et le séquestre a été mis partout, jusque sur la chambre où couchait ma vieille tante, l'ancienne supérieure des Calvériennes de Carhaix.

Mais tout ceci n'est rien, et il me faudrait des larmes de sang pour peindre ma douleur, lorsque je vis enlever par des fusiliers ma pauvre tante religieuse; en vain je fis retentir les campagnes de mes cris; en vain je m'efforçai de la rejoindre pour lui donner un assignat de cinquante sols, qui était la fortune de mon portefeuille. Il y a six mois qu'elle est en arrestation, et j'apprendrai en peu sa mort, car ses infirmités sont grandes, et je ne puis rien pour elle, moi qui fus obligée de venir à pied à Vannes, où je reçois du pain par charité.

Votre arrivée ici sera le plus beau jour de ma vie.

Marie-Hyacinthe d'ARG...

Vannes, 6 frimaire an 3 de la République française.

*( Histoire de la Révolution dans les départemens de l'ancienne Bretagne, par A. DUCHATELLIER. )*